

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 V 52 Vœu relatif au stationnement des professionnels mobiles.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu déposé par M. François HAAB, M^{me} Edith GALLOIS et les élus du groupe UDI-Modem, relatif à la verbalisation des professionnels de santé parisiens ;

Considérant les 15 000 détenteurs de cartes de stationnement liées à une activité professionnelle ;

Considérant qu'aux places de stationnement ouvertes en voirie s'ajoutent des emplacements GIG/GIC (4 000), des aires de livraison (9 300), des aires de transport de fonds (1 800) ;

Considérant que les déplacements économiques, les déplacements liés à des activités de service et les déplacements liés aux livraisons participent à l'activité et au dynamisme économique de la Ville de Paris et contribuent à la qualité des services rendus aux Parisiens ;

Considérant que la Ville de Paris a mis en place un ensemble de dispositifs favorisant le stationnement journalier ou horaires des professionnels tributaires d'un véhicule : carte Sésame Soins à Domicile, carte Sésame Artisan-Commerçant, carte Sésame Réparateur, carte de stationnement Artisan Réparateur, abonnement Voyageurs Représentants Placiers ;

Considérant que ces dispositifs ne sont plus nécessairement adaptés à l'évolution des professions, que les modalités pourraient en être revues, et les dispositifs élargis à de nouvelles catégories professionnelles ;

Considérant la nécessité pour les services exerçant le contrôle du stationnement de distinguer le stationnement par les professionnels dans le cadre de l'exercice de leur activité et celui lié à un usage personnel ;

Considérant les enjeux de santé publique liés à l'exercice de certaines professions ;

Sur la proposition de M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

La Ville s'engage :

- à réaliser un état des lieux de la délivrance et de l'utilisation des dispositifs de stationnement pour les professionnels,

- à étudier une refonte de l'offre de stationnement pour les professionnels, dans l'objectif d'offrir un service simple et efficace aux acteurs économiques tributaires d'un véhicule pour exercer leur activité professionnelle, et notamment les professionnels de santé, tout en veillant à améliorer le partage de l'espace public et de la voirie entre les différents usagers.